

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, le projet de centrale photovoltaïque ne peut éviter la destruction des habitats de reproduction de l'Hirondelle de rivage (tas de sable) et de l'Alyte accoucheur (flaques) situés sur les emprises de terrassement.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Ecologue issu d'une association ou d'un bureau d'études encadrant le chantier, la mise en place des mesures et les suivis.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : La période de destruction liée aux travaux de terrassement sera fonction de l'obtention des autorisations nécessaires (horizon 2023-2024) mais respectera les prescriptions ou la date : d'intervention selon les périodes de sensibilités de la faune, et notamment des espèces concernées par la dérogation : début septembre à fin février.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bourgogne Franche Comté.....

Départements : Cote d'or.....

Cantons : Châtillon-sur-Seine

Communes : Voulaines-les-Templiers

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Phasage du chantier adapté aux périodes sensibles pour les espèces concernées

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Voir chapitre "Mesures" du dossier de demande de dérogation.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un écologue accompagnera le déplacement du tas de sable et la mise en place des 2 mares. Le compte-rendu de ces opérations sera intégré au rapport de suivi environnemental de chantier avec photographies avant et après. Les rapport de suivi en exploitation seront également communiqués.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ..Montpellier.....

le ..29/10/2020.....

Votre signature

